REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020T426

Portant réglementation de la circulation sur la RD 153
Communes de Lacombe - Fontiers Cdès
Hors agglomération

- **le Président du Conseil départemental,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté Eiffage Energie en date du 26/06/2020

CONSIDERANT que les travaux de réalisation de réseau fibre optique, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 07 juillet 2020 et jusqu'au 14 août 2020 inclus, sur la route départementale N° 153 dans sa partie comprise entre le PR 0 + 0200 et le PR 2 + 0900, la circulation est interdite.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens par les RD 8 et RD 53.

Ces dispositions sont applicables 7j/7 et 24h/24.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le _26 juin 2020
P/ Le 1er Vice-Président,

Le Président du Conseil départemental, par intérim

Eric VIDAL

DESTINATAIRES : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).